

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00319 Numéro SIREN : 481 109 163 Nom ou dénomination : A.B.R.
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 17383

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	810	464	347	617
Fonds commercial	100 000		100 000	100 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	47 710	41 319	6 391	4 560
Autres immobilisations corporelles	420 361	279 708	140 653	78 555
Immob. en cours / Avances & acomptes	1 919		1 919	60 929
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	589		589	589
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	571 404	321 491	249 913	245 264
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	192 328		192 328	258 296
Créances				
Clients et comptes rattachés	157 344		157 344	171 450
Fournisseurs débiteurs	30		30	285
Personnel	11 798		11 798	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 657		2 657	6 628
Autres créances	223		223	1 500
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	397		397	397
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	99 345		99 345	110 222
Charges constatées d'avance	3 965		3 965	3 424
TOTAL ACTIF CIRCULANT	468 087		468 087	552 202
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 039 491	321 491	718 000	797 467

Bilan

	Net au 31/03/23	Net au 31/03/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	226 131	212 634
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	84 404	70 640
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	321 536	294 274
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	98 069	204 249
Découverts et concours bancaires	870	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	98 939	204 249
Emprunts et dettes financières diverses	13 070	12 420
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	40 458	34 458
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 665	10 303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 315	156 706
Personnel	29 775	19 961
Organismes sociaux	23 748	19 823
Etat, Impôts sur les bénéfices	3 279	5 902
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	4 835	16 528
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	783	820
Dettes fiscales et sociales	62 419	63 034
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 598	22 022
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	396 464	503 192
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	718 000	797 467

Faits caractéristiques

Le chiffre d'affaires affiché de A.B.R. intègre les ventes de carburant pour lesquelles A.B.R. est en réalité seulement commissionné. Ce chiffre d'affaires rétrocédé à Total est de 2 762 128 €.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.B.R.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2023, dont le total est de 718 000 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 84 404 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable générale applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition. Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 176 606 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	589		589
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	157 344	157 344	
Autres	14 708	14 708	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 965	3 965	
Total	176 606	176 017	589
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	13 127
Charges sociales - produits à recev	11 798
Etat - produits à recevoir	100
Total	25 025

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 000,00 Euro décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euro.

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 393 799 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	870	870		
- à plus de 1 an à l'origine	98 069	43 881	54 188	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	13 070	13 070		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 315	155 315		
Dettes fiscales et sociales	62 419	62 419		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	64 056	64 056		
Produits constatés d'avance				
Total	393 799	339 611	54 188	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 208			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont	108 388			
(**) Dont envers les associés	40 458			

Comptes Annuels

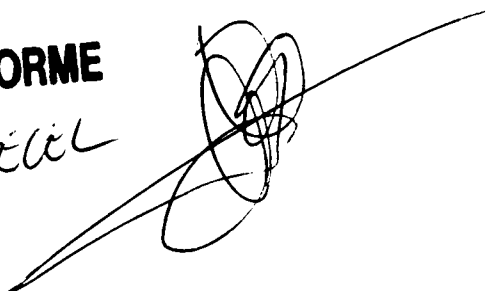
Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

A.B.R.

76 rue Nationale
35235 THORIGNE FOUILLARD

COPIE CONFORME

C. BELLEL



HELEOS EXPERTISE COMPTABLE

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
4, allée Marie Berhaut

35000 RENNES

Comptes annuels

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023

Bilan et Compte de résultat

A.B.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 76 rue Nationale
ZA Le Portail, 35235 THORIGNE FOUILLARD
481 109 163 RCS RENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 84 404 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	84 404 euros
A titre de dividendes	57 143 euros
Soit 57,14 euros par action	
Le solde	27 261 euros
En totalité au compte « autres réserves » lequel s'élève ainsi à 253 392 euros.	27 261 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou ^{veufs} ~~veufs~~) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende brut global
Ex 31.03.2022	57 143 €
Ex 31.03.2021	Néant
Ex 31.03.2020	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 SEPTEMBRE 2023

Certifié conforme
Le Président
Gaetan BECEL

